



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.16.29
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023 à 18h30

Présents : G. BRACHOTTE / S. BONIN / K. CHEDAL / M-J JACQUIER / J. MORÉ / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / JJ. VIGOT / L. NAISSANT / S. VANDEWEEGHE.

Absents excusés : L. NAISSANT / Y. RHODDE / S. VANDEWEEGHE

Procurations : P. CATTEAU (proc. J.MORÉ) / Y. RHODDE S. (proc. S. BONIN) / F.COTTIN (proc. S. PELLETIER) S. GODRIE

Secrétaire : L. NAISSANT

Conseiller suppléant excusé : P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

1 Eclairage Public

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'extensions du réseau électrique route de Dijon doivent être réalisés. Il s'agit de mieux sécuriser l'éclairage de l'arrêt de bus en face de la boulangerie ainsi que d'ajouter un candélabre au niveau de la mairie.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 12 542,98 € et la contribution de la commune est évaluée à 9 031,59 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) / relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de d'extensions du réseau électrique route de Dijon ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

2 Personnel

Lors du dernier Conseil Municipal, Mme Amélie BONVALOT-NOIROT, se trouvant en congé parental à 80%, avait demandé une prolongation d'un an en temps partiel à 90% à compter du 14 août 2023. Or, il s'avère que le temps maximum en congé parental est de 80 %. Mme Amélie BONVALOT-NOIROT souhaite donc continuer son congé parental à 80 % jusqu'au 14 août 2024. Cela engendre donc l'annulation de la délibération 23-47.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

3 Décisions modificatives budgétaire

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à une modification budgétaire sur le budget principal afin de régler une facture imprévue et de régulariser le report de déficit de fonctionnement de l'année 2022 comme suit :

Objets : Ajout de crédit au chapitre 67

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	-500,00		
6711 (67) : Intérêts moratoires et pénalités s	500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Objets : Déficit de fonctionnement reporté

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
002 (002) : Déficit de fonctionnement repor	678 496,35		
	678 496,35		
Total Dépenses	678 496,35	Total Recettes	

4 Projet réhabilitation des écoles

Le maire présente l'avant-projet de l'architecte. Il évoque aussi les remarques effectuées par l'équipe pédagogique. L'architecte doit redonner un avant-projet définitif d'ici la fin septembre.

5 Terrain école

Un citoyen a souhaité rencontrer le maire pour lui proposer d'acheter un terrain qui jouxte les écoles. Le Maire fait part de cet échange.

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, quitus au maire pour poursuivre les discussions avec le propriétaire.

6 Projet Carré de l'Habitat

Le maire fait part de sa rencontre avec le « carré de l'habitat » qui souhaite acquérir l'indivise de la parcelle cadastrée B42 à l'éco quartier et y construire deux carrés de l'habitat soit 8 logements. Pour réaliser le projet, il souhaite également que la commune cède le tiers de l'indivise restant. En l'état actuel, le conseil municipal demande au carré de l'habitat de poursuivre sa réflexion sachant que cet aménagement n'est pas prioritaire.

7 Composteurs

Le SMICTOM propose de mettre en place un groupement de commande pour l'achat de composteurs avec les communes de la plaine dijonnaise.

De plus à partir du premier janvier 2024, chaque foyer aura l'obligation de composter les bio-déchets. Ainsi, le maire propose que la commune soutienne les foyers afin de les inciter à composter. Pour cela, il propose que sur le budget de 2024 soit fléchi une aide exceptionnelle de 15 € par foyer. Sachant qu'il y a, au dernier recensement 500 foyers, il s'agit de budgétiser la somme de 7 500 euros pour cette opération. Les habitants seront prévenus de l'opération dès la mise en place de l'opération.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le groupement de commande et l'aide exceptionnelle à chaque foyer thoreysien.

8 Déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables les plus modestes

L'article 173 de la loi 3DS permet d'ajouter aux choix de délégation déjà ouverts à chaque assemblée délibérante, aux termes des articles L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5 du CGCT, la faculté juridique de déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables les plus modestes que lui présente le comptable public local (plus besoin de délibération).

Le plafond est fixé à 100 €.

Il convient donc de rajouter cette délégation aux délégations du Maire.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette délégation.

9 Points divers

a) Travaux

- L'extension maison de santé est en cours. L'entreprise STCE est chargée de la clim et des faux plafond, l'entreprise ROYER du placo, de la peinture et du sol, l'entreprise LAPIERRE de l'électricité et l'entreprise PEDRON de la plomberie, des meubles et de l'évier.
- Le sablage du parking de la salle polyvalente et le chemin de la bibliothèque ont été sablés.
- Des points à temps dans les rues de la commune ont été réalisés.
- Suite à un problème de disjonctions, les disjoncteurs des clim de la maison de santé ont dû être échangés.
- Un miroir a été installé à la sortie du parking de la maison de santé pour faciliter l'insertion.
- Le radar de vitesse route de Dijon direction Longecourt en Plaine a été remplacé suite à la destruction de l'ancien par un camion.
- Les travaux du laboratoire du centre de prélèvement présent à la maison de santé sont en finitions.
- Les travaux demandés par l'école ont tous été effectués.
- Une intervention des pompiers a eu lieu aux écoles pour la destruction de nid de guêpes.
- Suite à l'orage de grêle certains bâtiments de la commune ont été touchés. Des devis ont été demandés, cela représente un montant de 27 000 € :

La mairie : 4 volets

La maison de santé : 4 volets

La bibliothèque : 2 volets de toit

La salle polyvalente : 4 volets

Les écoles : 2 volets, le bardage neuf et 2 volets de toit

b) Clinique vétérinaire et salon de coiffure

Le gros œuvre de la clinique vétérinaire et du salon de coiffure est maintenant terminé et l'ensemble est livré.

c) Aménagement city stade

La collectivité continue l'aménagement du parc intergénérationnel avec l'installation d'un sanitaire éco-responsable.

d) Bilan 13 juillet

Karine CHEDAL fait le bilan du 13 juillet. Merci à toute la population pour ce très beau 13 juillet.

e) Ecole de musique

Par rapport à l'an passé, il y a eu plus d'inscriptions cette année. Il est encore possible de s'inscrire jusqu'au vendredi 8 septembre à la mairie. On compte à ce jour 55 inscrits. Les cours de musique débiteront le 18 septembre, sur 33 semaines. Les cours se dérouleront à la MAC ainsi que dans l'enceinte de l'école.

f) Qualité de l'eau

Le maire fait part du dernier rapport sur la qualité de l'eau qui présente une anomalie. Le syndicat a mis en place les éléments nécessaires pour corriger cette anomalie.

g) Plaine en fête

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise organise un Marché Artisanal le samedi 9 septembre 2023, à VARANGES (21) à l'occasion de la nouvelle édition de « Plaine en Fête ».

Cet évènement festif et familial ouvert au public de 10h00 à 16h00 sera rythmé par différentes animations, ainsi que par un marché artisanal.

h) Jumelage

Jacques MORÉ fait part de l'avancée des échanges réalisés avec la ville de Consort (Canada) concernant un 2ème Jumelage.

i) Ruche

Cette année, grâce aux bénévoles du rucher, nous avons récolté 70 kilos de miel. Une vente sera organisée prochainement par le Conseil Municipal des Jeunes.

La séance est levée à 21h00.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 27 septembre 2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

THOREY EN PLAINE, le 27 septembre 2023

